



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À :

**LA NORME CANADIENNE 94-101 SUR LA COMPENSATION OBLIGATOIRE DES DÉRIVÉS PAR
CONTREPARTIE CENTRALE**

ET MODIFICATIONS DE

**L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 94-101 SUR LA
COMPENSATION OBLIGATOIRE DES DÉRIVÉS PAR CONTREPARTIE CENTRALE**

Le 8 février 2022, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus. Certains articles identifiés dans la Norme canadienne modifiée entrent en vigueur le 12 avril 2022 et les autres articles entrent en vigueur le 1er septembre 2022. Les modifications apportées à la l'Instruction complémentaire entrent en vigueur le 1er septembre 2022.